RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 Poses

Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 828 route d'Izeron, 38160 ST SAUVEUR
922 628 037 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à 17 heures 30, les associés de la Société A2 Poses se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Axel LANDRISCINA**, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Monsieur Antoine LIROT**, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Monsieur Eric TARDY**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 250 actions sur les 250 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Axel LANDRISCINA, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ET LA AL

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Modification d'adressage suite à décision communale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président, indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, prend acte qu'en raison d'une décision du Conseil Municipal, il convient de modifier l'adresse du siège social qui devient 808 route d'Izeron, 38160 ST SAUVEUR., et ce à compter du 07 mai 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL
"Le siège social est fixé : 808 route d'Izeron, 38160 ST SAUVEUR".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Axel LANDRISCINA

[redacted]

Eric TARDY

[redacted]

[redacted]

ET LA AL